



ARRETE 2026-024 DE POLICE DE CIRCULATION DU 02 avril 2026

Le Maire de la Commune de Lainville-en-Vexin (Yvelines),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le signalement de Monsieur LE CHEVALIER – Responsable VEOLIA pour la société WATTELET ;

CONSIDERANT que pour permettre la reprise des enrobés au carrefour Rue du Vexin/Rue de la guillaumette pour faire suite aux travaux réalisés par VEOLIA, la société WATTELET est désignée pour terminer les travaux de voirie courant semaine 15.

ARRETE

ARTICLE 1

Dans les conditions définies ci-après : date des travaux entre le 7 et le 10 avril inclus 2026 de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2

La restriction suivante sera instituée pendant la durée des travaux :

Une possible fermeture partielle ou totale de l'accès et/ou sortie au croisement de la rue de la guillaumette/rue du Vexin.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire et l'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté



LAINVILLE EN VEXIN, le 2 avril 2026

Le Maire,
Patrick VANDEZANDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MANTES LA JOLIE compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.